



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :  
ACTIONS DE FORMATION  
ACTION DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE – L.6313-1-3°

Institut de Formation Aide-Soignant de Bourges  
13-15 rue Gaston Berger, 18000 BOURGES  
Tel : 02.48.68.45.20  
Mail : [ecoleas@ch-bourges.fr](mailto:ecoleas@ch-bourges.fr)

## **DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION AMBULANCIER RENTREE JANVIER 2023**

**Horaires d'ouverture**  
**Du lundi au vendredi 8h30 -17h00**

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges a pour mission la formation initiale conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier.

## I - CALENDRIER DE SELECTION

Ouverture des inscriptions	12 septembre 2022
Clôture des inscriptions	31 octobre 2022 (cachet de la poste faisant foi)
Affichage des résultats d'admissibilité	9 novembre 2022 à 10H00
Entretiens d'admission	Du 14 au 25 novembre 2022
Affichage des résultats d'admission	1 décembre 2022 à 10H00

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront affichés :

- A l'IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES
- sur [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) si autorisation donnée.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone**

## II – CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

*Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier*

✓ **Accès à la formation :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale dont la formation par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

**Le candidat doit posséder un permis de conduire, hors période probatoire conforme à la législation en vigueur et en état de validité (3 ans de permis ou 2 ans si conduite accompagnée).**

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission.

Le référent handicap peut être contacté par mail à l'adresse suivante : [ecoleas@ch-bourges.fr](mailto:ecoleas@ch-bourges.fr)

### III – LE DOSSIER D’INSCRIPTION

Les dossiers d’inscription sont disponibles du 12 septembre au 31 octobre 2022.

Les dossiers d’inscription sont disponibles sur le site de l’institut : [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) -> Recrutement et formation / je souhaite suivre la formation d’Ambulancier (e)

Les dossiers doivent être retournés uniquement par voie postale en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l’adresse de l’institut : l’IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES

### IV – PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d’admission. Pour se présenter à l’**entretien d’admission**, les candidats doivent réaliser **un stage d’observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d’institut, **pendant une durée de 70 heures**. Ce stage est réalisé de façon continue sur **un seul lieu de stage**. A l’issue du stage, le responsable du service ou de l’entreprise remet obligatoirement au candidat une **attestation de suivi de stage** (Cf. page 14). Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l’entretien d’admission.

**Il est fortement conseillé d’anticiper la réalisation du stage d’observation avant les résultats d’admissibilité du 9 novembre 2022.**

Sont dispensés du stage d’observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d’une expérience professionnelle de trois années.

#### **DOSSIER D’ADMISSIBILITÉ :**

Le dossier d’admissibilité comprend les pièces suivantes :

- Une pièce d’identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L’attestation préfectorale d’aptitude à la conduite d’ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l’article R. 221-10 du code de la route délivré par la préfecture (Cf liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 20) ;
- Un certificat médical (page 13) de non contre-indication à la profession d’ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf liste des médecins agréés par l’ARS du département du Cher page 17) ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d’immunisation des professionnels de santé en France (Cf page 12) ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Le document n’excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;

- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, uniquement jusqu'au 31 décembre 2022, une attestation de suivi de préparation au concours d'ambulancier au cours de l'année 2021-2022 ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur figurant (Cf. page15).

**La fiche d'inscription (Cf page 8) est à compléter. (Inscription gratuite).**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection composé d'un ambulancier diplômé d'état en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'état ambulancier et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers. L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au **regard des attendus de formation et noté sur 20 points**. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.**

### ATTENDUS DE LA FORMATION

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## ✓ **Dispenses d'admissibilité**

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Pour se présenter à l'entretien d'admission les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir

- Une pièce d'identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route délivré par la préfecture (Cf liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 20) ;
- Un certificat médical (page 13) de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ( Cf liste des médecins agréés par l'ARS du département du Cher page 17);
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Cf page 12) ;
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années doivent fournir l'attestation d'employeur figurant en (Cf. page 15) ou à défaut tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel. (Contrat de travail).

## **ENTRETIEN D'ADMISSION :**

L'entretien d'admission est évalué par un jury composé :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique;
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Un entretien oral d'une durée de 20 minutes maximum, noté sur 20 points, comprend une présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation (de 70h) ou son parcours professionnel et un échange de 15 minutes avec le jury.

Cet entretien a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

**Une note inférieure à 8/20 points à cette épreuve est éliminatoire.**

La sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend **uniquement un dossier d'admission** dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité. (Cf page 2).

## V – RESULTATS DU PROCESSUS SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Ils sont consultables sur le site : [www.ch-bourges.fr](http://www.ch-bourges.fr) -> Recrutement et formation / je souhaite suivre la formation d'Ambulancier (e)

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Le candidat reçu sur liste principale ou sur liste complémentaire **dispose de dix jours** suivant l'affichage pour **confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation** auprès de l'institut. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire.

### ✓ Report de scolarité

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Par dérogation, le directeur de l'institut peut accorder un report de scolarité pour une durée qu'il détermine dans la limite de deux ans :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

### ✓ Capacité d'accueil

Pour chaque session, la capacité d'accueil de l'institut est autorisée par le conseil régional.

Le nombre de reports et réintégrations est inclus dans la capacité.

Un nombre de places est réservé aux candidats auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années et titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3.

<b>Capacité d'accueil autorisée</b> (dont reports et réintégrations)	<b>5 places</b>
<b>Places réservés aux candidats auxiliaires ambulanciers</b> ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années et titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3.	<b>1 place</b>
<b>Places ouvertes à la sélection</b>	<b>4 places</b>

## VI – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

### PIECES OBLIGATOIRES :

Imprimé de votre fiche inscription (page 8)	<input type="checkbox"/>
Imprimé de votre fiche inscription (page 8) Photocopie <b>recto/verso de la carte nationale d'identité</b> , ou du passeport, ou du titre de séjour	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats <b>ayant plus de 3 ans de permis de conduire</b> (à la date d'inscription aux épreuves de sélection) : - Photocopie <b>recto/verso de votre permis de conduire catégorie B</b> conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats <b>ayant 2 ans de permis de conduire et qui ont bénéficié du dispositif de la conduite accompagnée</b> (à la date d'inscription aux épreuves de sélection) : - Photocopie <b>recto/verso de votre permis de conduire catégorie B</b> conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité - <b>Attestation justifiant de la conduite accompagnée</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Relevé d'Information restreint actualisé (RIR)</b> via le site : <a href="https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-obtenir-releve-information-restreint-rir">https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-obtenir-releve-information-restreint-rir</a>	<input type="checkbox"/>
Photocopie de l' <b>attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance</b> via le site de la préfecture du Cher : <a href="https://www.services-public.fr/simulateur/calcul/14880">https://www.services-public.fr/simulateur/calcul/14880</a> (liste des médecins agréés par la préfecture du Cher page 20)	<input type="checkbox"/>
<b>Certificat médical d'aptitude</b> (page 13) à faire <b>compléter par un médecin agréé ARS</b> (Cf liste des médecins agréés par l'ARS du département du Cher page 17)	<input type="checkbox"/>
<b>Certificat médical de vaccinations obligatoires</b> conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation de professionnels de santé en France à faire <b>compléter par votre médecin traitant</b> (Cf page 12)	<input type="checkbox"/>
Une lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/>
Un curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (maximum 2 pages)	<input type="checkbox"/>
La photocopie du titre ou diplôme homologué au minimum au niveau 4	<input type="checkbox"/>
La photocopie du titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau 3	<input type="checkbox"/>
La photocopie du titre ou diplôme étranger permettant l'accès direct à des études universitaires (avec document de comparabilité française)	<input type="checkbox"/>
La photocopie de l'admission en formation d'auxiliaires médicaux	<input type="checkbox"/>
Attestation de l'employeur pour les candidats ayant exercé un mois au minimum en qualité d'auxiliaire ambulancier durant les 3 dernières années (page 15)	<input type="checkbox"/>
Attestation d'emploi de 3 ans pour les sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille	<input type="checkbox"/>
<b>Attestation de l'employeur pour les candidats ayant exercé</b> , à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier <b>pendant une durée continue d'au moins un an durant les 3 dernières années</b> (page 15)	<input type="checkbox"/>
<u>Pour les candidats en situation de handicap uniquement</u> : Attestation d'aménagement spécifique (tiers temps...)	<input type="checkbox"/>

Votre dossier doit être déposé complet **au plus tard le 31 Octobre 2022 minuit** (Cachet de la poste faisant foi)

- Les dossiers doivent être retournés uniquement par voie postale en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l'adresse de l'institut : IFAS-IFA de BOURGES 13-15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES

## **VII – FICHE D'INSCRIPTION**

La fiche d'inscription est disponible page 8. Elle est à compléter et à joindre avec les documents attendus dans le dossier d'admissibilité ou d'admission.

**FICHE D'INSCRIPTION : DIPLOME D'ÉTAT D'AMBULANCIER  
JANVIER 2023**

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

PRENOMS (2) : \_\_\_\_\_

SEXE : Féminin  Masculin  NE(E) LE : \_\_/\_\_/\_\_

LIEU (ville) : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

NATIONALITE : \_\_\_\_\_

SITUATION FAMILIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE COMPLETE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ PORTABLE : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

SITUATION ACTUELLE :

Etudiant  Demandeur d'emploi  Salarié  
 Autre \_\_\_\_\_

Pour les salariés, Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

Type de contrat :  CDD  CDI  Fonction publique

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans la cadre de la diffusion des résultats : OUI   
NON

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document :

À, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Signature du candidat

## VIII – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFA.

- **Coût pédagogique de la formation au diplôme d'Etat d'Ambulancier pour l'année scolaire 2022/2023 : 4500 euros (révisable tous les ans).**
- **Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :**
  - Le Conseil Régional (Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire sur le site du Conseil Régional Centre Val de Loire : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social>)
  - L'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle et de la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection
  - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public) : Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100. Attention : certains dossiers de demande de prise en charge doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation
- **La rémunération pendant la formation** peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :
  - L'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle pendant la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection
  - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public)
- **Des aides ou indemnités pendant la formation** peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :
  - Le Conseil Régional : Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur [www.aress.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr)
  - Le Pôle Emploi : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités  
Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi

# IX – PASSEPORT DE VACCINATIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

## NOTICE

### PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES DE L'IFA 2023

**Dès maintenant**, prenez rendez-vous avec votre médecin ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

#### ❖ Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **DTP** (Diphtérie Tétanos Polio) **ou DTCP** (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- **HÉPATITE B** : Protocole vaccinal complet, contrôle sérologie complète : recherche des Antigènes HBs et recherche d'Anticorps Anti HBs et Anticorps HBc totaux et igM
  - Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie 4 semaines après le rappel.
- **COVID-19** : schéma vaccinal complet, au sens de la LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (Article 12 obligation vaccinale).

#### ❖ Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- Le vaccin de la **grippe**.
- **Méningocoque** : recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.

- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.



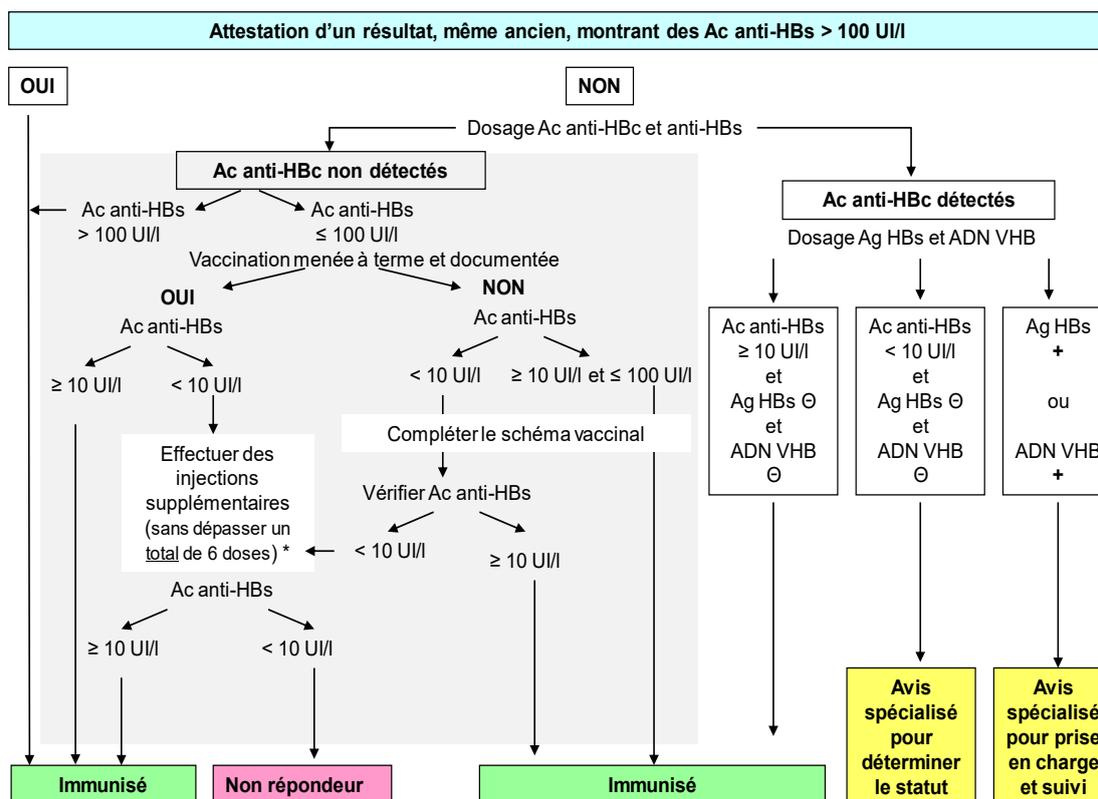
## Indication de l'IDR avant l'entrée en formation en santé :

Pas de demande de nouvelle IDR si preuve, même ancienne, d'une IDR > 15 mm ou de tuberculose maladie soignée.

L'IDR, à l'entrée en formation en santé ou à l'embauche d'un nouveau professionnel de santé, n'a qu'une utilité, avoir une valeur de référence servant de base de comparaison si l'étudiant ou le professionnel de santé se trouve en contact avec un patient tuberculeux, sans moyen de protection respiratoire. Dans ce cas, une nouvelle IDR serait requise pour être comparée à la valeur de référence. En fonction de l'évolution, nous pourrions alors confirmer une nouvelle contamination et la déclarer au tableau 40 des maladies professionnelles. Cette valeur de référence n'est utile qu'en dessous de 15mm et a fortiori en dessous de 10mm. Toute valeur, même ancienne, supérieur à 15mm ne permet plus de comparaison avant/après exposition.

Le GERES (Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants) a précisé dans son guide "surveillance des personnels de santé vis à vis de la TUBERCULOSE" en 2017 (page 10) : "[l'IDR] est contre-indiquée (et inutile) en cas d'antécédent de tuberculose ou de réaction antérieure de plus de 15 mm : ces personnes préalablement sensibilisées peuvent développer une réaction très importante au site d'injection".

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

## Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- [http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose\\_PdS\\_actu2017.pdf](http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose_PdS_actu2017.pdf)
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)



- **PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES DES INSTITUTS DE FORMATION AMBULANCIERS DU CHER**

- Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_

- Certifie que M \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_\_, a reçu les vaccinations suivantes :  
 (noter impérativement la civilité enregistrée sur la pièce d'identité, ex : nom suivi du nom d'usage, prénom)

- **Date et signature du Médecin :**

- **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

dTP	Date :	
dTPCoq	Date :	
<b>HÉPATITE B</b>	Date 1 <sup>ère</sup> injection : Date 2 <sup>ème</sup> injection : Date 3 <sup>ème</sup> injection :	Dates rappels éventuels :
<b>Sérologie complète :</b> <b>Antigène HBs</b> <b>Anticorps anti HBs</b> <b>Anticorps anti HBc totaux et IgM</b>	Date :	Résultat :
<b>COVID 19</b>	Pass vaccinal valide	

- **VACCINATIONS RECOMMANDÉES**

<b>Rougeole-Oreillons-Rubéole</b>	Date 1 <sup>ère</sup> injection : Date 2 <sup>ème</sup> injection :	Date Maladie :
<b>Varicelle</b>	Date : Date sérologie :	Date Maladie :
<b>Méningocoque</b>	Date :	

<b>IDR à la tuberculine</b>	<b>Date</b>	<b>Résultats (en mm)</b>
-----------------------------	-------------	--------------------------



# CERTIFICAT

(à compléter par un médecin agréé)

Je soussigné(e),

Docteur.....

Certifie que M.....

Né(e) le.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier.

Fait à ..... Le.....

<b>CACHET</b>
---------------

Signature :



Pour les candidats résidant hors Cher et si le cachet du médecin ne comporte pas la mention « médecin agréé de l'administration » **fournir la liste** sur laquelle figure le nom du médecin agréé ou tout autre document justifiant son agrément par l'administration.



## ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mail :

DATE DU STAGE :

du : au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Coordonnées :

Nom du responsable du suivi du stage d'observation du candidat :

Fonctions dans l'entreprise :

Appréciation du candidat (mettre une croix dans la colonne choisie et motivez impérativement votre choix dans la case observations)

<b>CRITÈRES</b>	<b>INSUFFISANT</b>	<b>MOYEN</b>	<b>BON</b>	<b>TRÈS BON</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
<b>BILAN</b>					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise



**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCÉ  
AU MOINS UN MOIS EN QUALITÉ D'AUXILIAIRE AMBULANCIER OU  
CONDUCTEUR D'AMBULANCE**

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Mail :

PÉRIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

Du : Au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Coordonnées :

Nom du responsable dans l'entreprise :

Appréciation de l'employeur

<b>CRITÈRES</b>	<b>INSUFFISANT</b>	<b>MOYEN</b>	<b>BON</b>	<b>TRÈS BON</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
<b>BILAN</b>					

Date

CACHET du responsable de l'entreprise



## LISTE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE HABILITEES

### 18 – Département du Cher

Nom de l'entreprise	NOM du chef de l'entreprise	Adresse	Numéro de téléphone
<b>MAZER Taxi Ambulance</b>	Monsieur CAZE	7 Rue Louis Mallet 18000 BOURGES	02-48-20-13-25
<b>Ambulances Savignat et associés</b>	Messieurs VINCENT et BONNEAU	21 Rue Saint Eloi 18200 SAINT AMAND MONTROND	02-48-96-45-30
<b>Ambulances Taxis V.M.A</b>	Monsieur PAVIOT	51 Avenue Gabriel Dordain 18400 SAINT FLORENT SUR CHER	02-52-48-99-97
<b>Atlas Ambulance</b>	Madame DALAUDIERE	ZI Rue Bossuet 18390 SAINT GERMAIN DU PUY	02-48-68-06-86
<b>SARL Ambulances NARUC</b>	Messieurs VINCENT et BONNEAU	ZAC du Paradis Rue des Terres Rouges 18500 MEHUN-sur- YEVRE	02-48-57-77-57
<b>SARL Ambulances PINSON</b>	Messieurs VINCENT et BONNEAU	46 Avenue de la prospective 18000 BOURGES	02-48-24-44-45
<b>Ambulances de Bourges</b>	Messieurs VINCENT et BONNEAU	46 Avenue de la prospective 18000 BOURGES	02-48-68-06-66
<b>SARL ATS MED Ambulances Saint Exupéry</b>	Monsieur BUDA Dominique	75 Avenue du 8 Mai 1945 18100 VIERZON	02-48-75-33-75
<b>JHL Ambulances MARQUET/MILLERIOUX</b>	Monsieur MARQUET	Rue du Capitaine Poupat 18700 AUBIGNY SUR NERE	02-48-58-39-38
<b>SARL MARQUET</b>	Monsieur MARQUET	14 bis rue de Bourgogne 18250 HENRICHEMONT	02-48-26-74-24
<b>Lignières AMBULANCE</b>	Madame TERRIER	17 Rue de la Baraterie 18160 LIGNIERES	02-48-60-22-42
<b>Ambulance 2000</b>	Messieurs VERMOTE et BOULNOIS	238 avenue de St Amand 18570 TROUY	02-48-21-14-00



## LISTE DES MEDECINS AGREES DU DEPARTEMENT DU CHER

pour l'admission aux emplois publics et pour les congés de maladie des fonctionnaires (décret n° 86-442 du 14 mars 1986)

(l'expert ne doit pas être le médecin traitant)

MANDAT du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

MEDECINS GENERALISTES					
AUBIGNY SUR NERE	18700	GREUZAT	Florence	4 avenue de l'Hippodrome de Vogue	02.48.58.81.64
		LEBAS	Anne Charlotte	4 rue Paul Lasnier	02.48.58.07.94
		STROINSKI	Frédéric	4 avenue de l'Hippodrome de Vogue	02.48.58.81.64
BOURGES	18000	BOUQUET DES CHAUX	Alix	2 rue Bethune Charost	02.48.24.35.60
		CONSTANTIN	Gérard	16 rue Emile Martin	02.48.21.21.22
		DEDIEU-ANGLADE	Nicolas	12 esplanade du Prado	02.48.70.03.01
		DESSUS	François	18 rue de Sarrebourg	02.48.70.29.28
		DUCHENE	Olivier	1 bis rue de Pignoux	02.48.50.73.19
		MOLIMARD	François	12 esplanade du Prado	02.48.70.03.01
		POULIN	Jean-Marc	Parc Esprit, rue Mickael Faraday	02.48.27.92.00
		VINCENTI	Pascal	6 rue Archimède	02.48.65.73.80
BRUERE ALLICHAMPS	18200	TINTURIER	Thierry	7 rue Jean Rameau	02.48.61.06.24

## MEDECINS GENERALISTES

<b>CHARENTON SUR CHER</b>	18210	<b>COURSEAU</b>	<b>André</b>	4 rue Neuve	02.48.60.72.22
<b>CHATEAUMEILLANT</b>	18370	<b>MONZIOLS</b>	<b>François Xavier</b>	5 rue de la Bazannerie	02.48.61.31.02
<b>CHATEAUNEUF SUR CHER</b>	18190	<b>LEVIF</b>	<b>Jacques</b>	31 rue de Tivoli	02.48.62.02.90
<b>CHEZAL BENOIT</b>	18160	<b>CLASQUIN</b>	<b>Maryse</b>	2 rue des Ecoles	09.77.96.30.27
<b>DUN SUR AURON</b>	18130	<b>BONNEAU</b>	<b>Pierre</b>	1 place des Acacias	02.48.59.50.97
<b>HENRICHEMONT</b>	18250	<b>MERIGOT</b>	<b>Olivier</b>	3 rue Basse	02.48.26.70.07
<b>IVOY LE PRE</b>	18380	<b>ALIMI</b>	<b>Noureddine</b>	20 rue de la Gare	02.48.58.91.18
<b>LEVET</b>	18340	<b>DE BONNEVAL</b>	<b>Arnaud</b>	Maison de Santé Pluriprofessionnelle, 3 rue des Charmilles	02.48.25.10.30
		<b>DUCHESNE</b>	<b>Matthieu</b>	Maison de Santé Pluriprofessionnelle, 3 rue des Charmilles	02.48.25.10.30
<b>MEHUN SUR YEVRE</b>	18500	<b>BALAND</b>	<b>Thierry</b>	Rue des Terres Rouges	02.48.57.42.42
		<b>BALAND-BOUVIER</b>	<b>Véronique</b>	Rue des Terres Rouges	02.48.57.42.42
		<b>GUERAUD</b>	<b>Stéphane</b>	Mehun-sur-Yèvre, Avenue du Professeur	02.48.57.33.33
		<b>NAVARRÉ</b>	<b>Christian</b>	Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mehun-sur-Yèvre, Avenue du Professeur Luc Montagnier	02.48.57.33.33
<b>MEREAU</b>	18120	<b>MICOR</b>	<b>Laurent</b>	2 rue de l'Arnon	02.48.71.49.42
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	18200	<b>GERRAND</b>	<b>François</b>	99 avenue Jean Jaurès	02.48.96.40.82
		<b>PARQUET</b>	<b>Michel</b>	24 place du Marché	02.48.96.36.54
<b>SAINTE SOLANGE</b>	18220	<b>DAUBIE</b>	<b>Jean Pierre</b>	7 bis route de Saint-Germain du Puy	02.48.67.45.96
<b>SANCOINS</b>	18600	<b>ROUANNET</b>	<b>Dominique</b>	Maison de Santé en Berry, 3 rue de l'Industrie	02.48.74.00.00
<b>TROUY</b>	18570	<b>PILLON</b>	<b>Frédéric</b>	Rue du Champ du Puits	02.48.64.71.53
<b>VIERZON</b>	18100	<b>BOURDU</b>	<b>Jean François</b>	24 avenue Edouard Vaillant	02.48.75.23.75

## MEDECINS SPECIALISTES

### Anesthésiologie et réanimation chirurgicale

<b>BOURGES CEDEX</b>	18020	<b>MICHEL</b>	<b>Olivier</b>	Centre hospitalier Jacques Cœur 145 avenue François Mitterrand	02.48.48.50.17
----------------------	-------	---------------	----------------	---	----------------

### Cardiologie

<b>BOURGES</b>	18000	<b>PELLERIN</b>	<b>Frédéric</b>	6 rue des Poulies	02.48.65.37.45
----------------	-------	-----------------	-----------------	-------------------	----------------

### Chirurgie orthopédique et traumatologique

<b>BOURGES</b>	18000	<b>DUGUET</b>	<b>Bernard</b>	6 rue Archimède	06.66.79.25.57
----------------	-------	---------------	----------------	-----------------	----------------

### Chirurgie urologique

<b>SAINT DOULCHARD</b>	18230	<b>YBERT</b>	<b>Gilles</b>	Clinique Guillaume de Varye 210 route de Vouzeron	0.826.399.908 / SUR RDV : 02.48.68.85.20
------------------------	-------	--------------	---------------	--	--

### Oto-rhino-laryngologie et Chirurgie maxillo-faciale

<b>BOURGES</b>	18000	<b>GITTON</b>	<b>Philippe</b>	Cité Port Sec, Esprit 1, 2 rue Archimède	02.48.24.14.19
----------------	-------	---------------	-----------------	--	----------------

### Pneumologie

<b>BOURGES</b>	18000	<b>BONTE</b>	<b>François</b>	40 boulevard de Strasbourg	02.48.50.86.50
----------------	-------	--------------	-----------------	----------------------------	----------------

<b>VIERZON</b>	18100	<b>YACOUB</b>	<b>Jean Charles</b>	10 rue Pierre Debournou	02.48.75.44.04
----------------	-------	---------------	---------------------	-------------------------	----------------

### Psychiatrie

<b>BOURGES</b>	18000	<b>GUGGIARI</b>	<b>Christian</b>	Centre Médico Psychologique 7 Rue Général Ferrié	02.48.27.27.27
----------------	-------	-----------------	------------------	---	----------------

<b>BOURGES CEDEX</b>	18024	<b>AKRAM</b>	<b>Hamid</b>	Centre Hospitalier George Sand, 77 rue Louis Mallet, BP 6050	02.48.67.20.65
----------------------	-------	--------------	--------------	---	----------------

<b>BOURGES CEDEX</b>	18024	<b>GBIKPI</b>	<b>Paul</b>	Centre Hospitalier George Sand, 77 rue Louis Mallet, BP 6050	02.48.67.20.00
----------------------	-------	---------------	-------------	---	----------------

<b>VIERZON</b>	18100	<b>SANVEE-EDOH</b>	<b>Kodjo</b>	Clinique de la Gaillardière Chemin de la Gaillardière	02.48.52.95.47 / 02.48.67.20.65
----------------	-------	--------------------	--------------	--	---------------------------------------



**LISTE DES MEDECINS AGRES PAR LA PREFECTURE DU  
CHER CONSULTANT HORS COMMISSION MEDICALE (en  
cabinet privé) au 22 JUILLET 2022**

**DANS LE CHER :**

Docteur	Adresse	Téléphone
<b>CAMUS Jean-Louis</b>	6 passage Lévêque 18100 VIERZON	06.38.02.68.68
<b>CLASQUIN Maryse</b>	2 rue des écoles 18160 CHEZAL-BENOIT	09.77.96.30.27
<b>DE BONNEVAL Arnaud</b>	3 rue des charmillles 18340 LEVET	02.48.25.10.30
<b>ELIZONDO Bernard</b>	6 rue des épinettes 18100VIERZON	02.48.71.66.47
<b>FERRAND Jean-Marie</b>	2 rue du Bois au Moine 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS	06.09.70.23.85
<b>JACQUIN Philippe</b>	61 rue Anatole France 18200 ST-AMAND-MONTROND	02.48.96.16.60
<b>JOUANNAUD Jean-Marc</b>	9 rue Aristide Maillol 18000 BOURGES	07.61.08.58.06
<b>MROZEK Mi chel</b>	38 bis rue du petit vougan 18200 ST-AMAND-MONTROND	02.48.96.80.01
<b>RIVIERE Jean-Marie</b>	Parc Esprit 1 -6 rue Archimède 18000 BOURGES	07.83.24.28.72
<b>SIMONNET Viviane</b>	113 rue de Vauvert 18000 BOURGES	06.21.37.14.75
<b>STROINSKI Frédéric</b>	4 avenue de l'hippodrome 18700 AUBIGNY-SUR-NERE	02.48.58.81.64

**HORS DU DEPARTEMENT :**

Docteur	Adresse	Téléphone
<b>BENNAGA Mohamed</b>	C.Hospitalier.-1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS	06.81.52.19.48
<b>CHENE Paul</b>	3 rue Ernest Renan 58000 NEVERS	07.84.29.62.66
<b>CONNAN Jean-Baptiste</b>	3 rue Ernest Renan - le Banlay 58000 NEVERS	06.86.90.73.45
<b>DAGARD Philippe</b>	4 rue du Limousin 23600 BOUSSAC	05.55.65.08.28
<b>JOUSSEAUME Claude</b>	24 av. Georges Clémenceau 58240 ST PIERRE LE MOUTIER	03.86.37.40.31
<b>MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIERE Armand</b>	4 rue Louis Paris 58200 COSNE-COURS / LOIRE	03.86.26.61.00
<b>MONASSON Paul</b>	4 rue Louis Paris 58200 COSNE-COURS / LOIRE	03.86.26.61.00
<b>ROCHE Stéphane</b>	22 rue de la poste 58000 ST-ELOI	03.86.58.63.41
<b>SAUDEMON Gervais</b>	16 avenue Laubespain 58150 POUILLY SUR LOIRE	07.54.35.09.80

**Vous devez prendre rendez-vous chez un médecin de la liste qui ne soit pas votre médecin traitant**

**Pièces à apporter au médecin le jour de la visite :**

- formulaire «avis médical» cerfa n° 14880\*02 (à télécharger sur le site de la préfecture)
- questionnaire médical (à télécharger sur le site de la préfecture)

**Après visite pour renouvellement de la catégorie B délivrée pour la conduite des véhicules spécialement aménagés pour tenir compte du handicap du conducteur (visite gratuite sur présentation de la carte d'handicapé) ou pour renouvellement des catégories C1 C1E C CE D1 D1E D et DE :**

- vous devez faire votre demande de permis de conduire sur Internet sur le site de l'ANTS  
<http://www.permanisdeconduire.ants.gouv.fr>

**Après visite pour la conduite des taxis et voitures de transport avec chauffeurs, ambulances, ramassage scolaire, transport public de personnes :**

- vous devez faire une demande d'attestation sur papier libre à la préfecture
- une photocopie du cerfa 14880\*02 « avis médical » remis par le médecin à l'issue de la visite médicale
- joindre une photocopie recto-verso du dernier permis de conduire conforme au dernier avis médical
- une photocopie de votre carte, diplôme ou attestation professionnels ;
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- une enveloppe timbrée en recommandé avec AR libellée à votre adresse
- une photo d'identité